

FEDERATION FRANCAISE D'AVIRON
CLUB D'AVIRON DU SUD GRESIVAUDAN
3 rue de l'ancien pont, Promenade des Tuffières
38840 LA SONE

COHESION SOCIALE
DE L'ISERE

18 FEV. 2019

STATUTS SERVICE COURRIER

ARTICLE 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

« AVIRON DU SUD GRESIVAUDAN »

ARTICLE 2

Cette association a pour but : d'organiser, de développer la pratique de l'aviron dans le cadre des statuts et règlements de la FEDERATION FRANCAISE D'AVIRON (F.F.A.) de la ligue AUVERGNE RHONE ALPES (AURA), ainsi que toute activité nautique sur les rivières du Sud Grésivaudan (l'Isère et la Bourne).

Le Club exerce son activité par tous moyens propres à réaliser son but et éventuellement par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités par des règlements spéciaux soumis à l'homologation de la ligue AUVERGNE RHONE ALPES (AURA) et à l'approbation des communes concernées.

Le Club s'interdit toute discussion d'ordre politique, religieux, professionnel ou syndical.

L'association pratique des activités physiques et sportives pour les personnes porteuses de handicap physique, visuelle ou auditif.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à,
3 rue de l'Ancien Pont
Promenade des Tuffières
38840 LA SONE.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4

La durée du Club est illimitée.

ARTICLE 5

Le Club d'Aviron du Sud Grésivaudan, sous réserve du droit de contrôle de la Ligue AUVERGNE RHONE ALPES dispose d'une autonomie sportive, administrative et financière dans le cadre des statuts, règlements et décisions de la F.F.A. et de la Ligue AURA, auxquels il doit se conformer.

Le Club d'Aviron du Sud Grésivaudan s'interdit tout appel des décisions régionales et toutes relations avec les organismes fédéraux autrement que par l'intermédiaire de la ligue.

SB
AM

ARTICLE 6

L'association se compose de :

- a - Membres d'honneur
- b - Membres bienfaiteurs
- c - Membres actifs ou adhérents.

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7- Les Membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association : ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a - la démission
- b - le décès
- c - la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 9

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1°) - Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2°) - Les subventions de l'Etat, des départements et des Communes
- 3°) - Toutes ressources autorisées par la Loi.

ARTICLE 10 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 4 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1°) - Un Président ou 2 Co-Présidents
- 2°) - Un ou plusieurs Vice-Président, s'il y a lieu,
- 3°) - Un Secrétaire ou 2 Co-Secrétaires, et s'il y a lieu, un Secrétaire Adjoint,
- 4°) - Un Trésorier ou 2 Co-Trésoriers, et s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

512
AM

ARTICLE 11- Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Il est tenu procès verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire ; ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés qui sont conservés au siège du Club.

ARTICLE 12 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12

ARTICLE 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Bureau qui le fera alors approuver au Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et au fonctionnement des activités.

ARTICLE 15

Le Conseil d'Administration gère les biens du Club d'Aviron du Sud Grésivaudan, statue sur tous les problèmes présentant de l'intérêt pour le développement de l'Aviron sur le territoire du Club d'Aviron. Il tranche enfin tous les cas non prévus aux présents statuts.

ARTICLE 16

Le Président du Conseil d'Administration dirige les travaux du Bureau, du Club et des Assemblées Générales ; il est chargé d'assurer l'exécution des décisions et d'assurer le bon fonctionnement du Club. Il représente éventuellement celui-ci en justice, comme dans tous les actes de la vie civile.

SB
AM

ARTICLE 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 11 janvier 1997, et modifiés par l'assemblée Générale du 16 novembre 2018.

Les Co-Présidents

Alain Menant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line extending to the right and a small loop at the end.

Serge Boivin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge Boivin' written in a cursive style with a horizontal line underneath.